



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 135 spécial publié le 11 septembre 2020

Sommaire affiché du 11 septembre 2020 au 10 novembre 2020

SOMMAIRE

DDFIP

- 2020-DDFIP-069 - Délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de Massy
- 2020-DDFIP-070 - Délégation de signature du responsable de la trésorerie de Sainte Geneviève des Bois
- 2020-DDFIP-071 - Délégation de signature du responsable de la Paierie Départementale
- 2020-DDFIP-072 - Délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers d'Etampes
- 2020-DDFIP-073 - Délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de Palaiseau
- 2020-DDFIP-074 - Délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de Massy
- 2020-DDFIP-075 - Délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de Juvisy

DIRECCTE

- Décision N° 2020-052 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Essonne et portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis

DRCL

- Arrêté n°2020 – PREF – DRCL/- 479 du septembre 2020 portant convocation des électeurs et fixant les modalités d'organisation du scrutin de l'élection pour le renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

- Arrêté préfectoral n° 259/20/SPE/BSPA/MOT 52-2020 du 11 septembre 2020 portant autorisation d'une épreuve motocycliste intitulée TRIAL DU GRAND PARC MARCOUSSIS , organisée par l'association Trial Club de Marcoussis sur un terrain non homologué aménagé sur la commune de Marcoussis le dimanche 13 septembre 2020
- Arrêté N°260/2020/SPE/BAT du 11 septembre 2020 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Monnerville des 27 septembre et 4 octobre 2020.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MASSY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M RICHE Laurent , inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de MASSY, à Mme BETOUIGT Paule, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de MASSY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme PERINO Sophie, inspectrice des finances publiques, à Mme SAINATH-CANNABIRANE Devi, inspectrice des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de MASSY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHAKHAR AMIRA	ROLLAND PASCALE	THOMAS FRANCK
ROUSSEAU PHILIPPE	PETEL MARION	BRIANT LUCETTE
LOE-MIE CINDY-KIM	BELLOCHE CECILE	RENE-CORAIL CHRISTIAN
COSTE STEPHANE	LUCEL AUDREY	
LION FLORENCE	ISSELIN GUILLAUME	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GOZE THOMAS	MARLET SANDRINE	CLOSSE SANDRA
JOLIVET CLAUDINE	MOINDJIE CAROLINE	TUS BEATRICE
SAID IBRAHIM BAHATI	SALVAN SYLVAIN	MARIANNE ERIC
BEYTOUT LUCIE	JONCART TRACY	AGATHE AUDREY

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELLOCHE CECILE	C	3000 €	6 mois	10 000 €
RENE-CORAIL CHRISTIAN	C	3000 €	6 mois	10 000 €
CHAKHAR AMIRA	C	3000 €	6 mois	10 000 €
ISSELIN GUILLAUME	C	3000 €	6 mois	10 000 €
LION FLORENCE	C	3000€	6mois	10 000 €
PETEL MARION	C	3000 €	6 mois	10 000 €
LOE-MIE CINDY -KIM	C	3000€	6mois	10 000 €
ROLLAND PASCALE	C	3000€	6mois	10 000 €
ROUSSEAU PHILIPPE	C	3000€	6mois	10 000 €
LUCEL AUDREY	C	3000€	6mois	10 000 €
COSTE STEPHANE	C	3000€	6mois	10 000 €
THOMAS FRANCK	C	3000€	6mois	10 000 €

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAFIX DEBORAH	AA	2000 €		3 mois	3000 €
DIOMANDE HAMYNATA	AA	2000 €		3 mois	3000 €
EUDARIC GILLES	AA	2000 €		3 mois	3000 €
JOLIVET CLAUDINE	AA	2000 €		3 mois	3000 €
MARIANNE ERIC	AA	2000 €		3 mois	3000 €
VAN BASTOLAER TAEAEUA	AA	2000 €		3 mois	3000 €

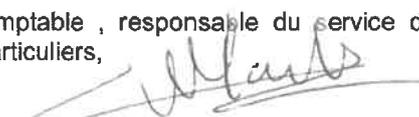
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de MASSY,

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A MASSY, le 1^{er} septembre 2020

Le comptable , responsable du service des impôts
des particuliers,



Corine MARTI
Inspectrice principale des Finances publiques

2020 - BTFIP - 070

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. **LAURENT MELESAN** et Mme **Marie-Josée RAKOTOLAHY**, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) Les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GONZALES Eliane	Contrôleur principal	5 000 euros	6 mois	10 000 euros
BADIABANTOU Carhell	Contrôleur	2 000 euros	6 mois	5 000 euros
NABAL Veronique	Agent	1 000 euros	6 mois	1 000 euros
RAMBAUD AUGUSTIN	Agent	1 000 euros	6 mois	1 000 euros
SCHNEIDER Jacques	Agent	1 000 euros	6 mois	1 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, le 01/09/2020

Le comptable

Pierre FERRANDINI



**DELEGATION DE SIGNATURE DU COMPTABLE
DE LA PAIRIE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE**

Le comptable, responsable de la Pairie départementale de l'Essonne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames Stéphanie BATAIS, Véronique Py et Marylise MAYNAUD, adjointes au comptable chargées de la Pairie départementale de l'Essonne, à l'effet de signer :

1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;

3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;

4°) les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ,

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes - Alinéa 1°-
FERRIER Esther	Agent	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et OTD pour cotes inférieures à 15.000€
BOYER Sylvie	Contrôleur Principal	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et OTD pour cotes inférieures à 15.000€
CHICOINEAU Maryline	Contrôleur Principal	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et OTD pour cotes inférieures à 15.000€
ABON François	Contrôleur Principal	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et OTD pour cotes inférieures à 15.000€
MAUFROY Isabelle	Contrôleur Principal	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et OTD pour cotes inférieures à 15.000€

3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;

5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;

6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Evry, le 01 septembre 2020

Le payeur départemental,

Yves DEPEYRE
Chef de service comptable



Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d' ETAMPES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Emmanuel BODIN, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'ETAMPES, à l'effet de signer ;

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 €

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GREZES Stéphanie	LANGLOIS Cindy
POUBANNE Corinne	

Article 3

c) dans la limite de 2 000 €, délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de

contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MATHIEU-NORMAND Marie-Ange	EXTRAT Stéphanie
THOMAS Béatrice	ROUBLIQUE Christelle
FOUTIEAU Catherine	DOYEN Isabelle
LAMAS Alexandre	YARD Sigrid
RIALLOT Stephany	BELLEMARE Ronald

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MASSON Joëlle	contrôleur principal	1000 €	12 mois	10 000 €
BOINET Stéphanie	contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €
BEGAULT GUIGNARD Elisabeth	agent adm. principal	500 €	12 mois	5 000 €
LANGLOIS Cindy	contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €
DENIZET Nathalie	contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €
PELUARD Corinne	contrôleur principal	1000 €	12 mois	10 000 €
HADJ-OUJNAOU Badia	agent adm. principal	500 €	12 mois	5 000 €
MONTELLA Sandro	contrôleur	700 €	12 mois	7 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

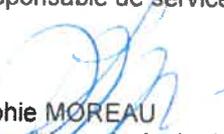
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GREZES Stéphanie	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
POUBANNE Corinne	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A ETAMPES, le 02/09/2020

Le comptable public,
Responsable de service des impôts des particuliers


Sophie MOREAU
Inspectrice principale des Finances Publiques



2020 - DPA/P. 073

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PALAISEAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LHERM Maryline inspecteur, Mme HERMENT Isabelle inspecteur, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de PALAISEAU, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € portée à 100 000 € pour les demandes de remboursement de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt compétitivité emploi ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En mon absence, je donne pouvoir à Mme LHERM Maryline, Mme HERMENT Isabelle, pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amenée à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLAIN Marie- Claire	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
AMAR Christophe	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
CONSTANTIN Carole	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
GIRAUDEL Patricia	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
GRONIER Carole	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
HUCK Catherine	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
HUE Mireille	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
LOMBARD Yéo	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
MATHIEU Stéphane	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
MISCOPEIN Agnès	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
TESTARD Karine	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
VOILLET Magalie	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Essonne.

A PALAISEAU, le 01/09/2020

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER

2020- BDFIP- 074

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL ET ACTION EN RECOURVEMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Massy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme N'TSIA Sylvia et à M. LEJARD Eric, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Massy, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € portée à 100 000 € pour les demandes de remboursement de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt compétitivité emploi ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En mon absence, je donne pouvoir à Mme N'TSIA Sylvia et à M. LEJARD Eric pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Amandine GREGORIO	Inspecteur			6 mois	15 000 euros
Jean-Claude COLOMBO	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Louis DESTOURS	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Béatrice MURY	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Catherine VERT	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Lætitia ALBERT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Karine BRANCARD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Isabelle BRAVY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Denis CHARDEAU	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Yannick DOUILLET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Serge FERREIRA DA COSTA	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Eric GUILLERMIC	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Yohan GUILLOT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Samuel LENORMAND	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Christelle LIMAR	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Laurence MOREAU	Contrôleur			6 mois	10 000 euros
Olivier MULOT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Brigitte NICOLAS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Aude PEREIRA	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Bernard SIGNORI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Marianne BECHET	Agent d'administration principal			6 mois	5 000 euros
Aïcha BISSAOUI	Agent d'administration			6 mois	5 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Massy, le 10 septembre 2020

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,


Isabelle MERCIER

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL ET ACTION EN RECouvreMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de JUVISY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1°

Délégation de signature est donnée à Madame BIZAGUET Laura et à Monsieur Léopold REY, inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de JUVISY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € portée à 100 000 € pour les demandes de remboursement de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt compétitivité emploi ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En mon absence, je donne pouvoir à M. Léopold REY inspecteur, en son absence à Mme Laura BIZAGUET, en son absence à Mme MARTINEZ Nathalie contrôleuse principale, en son absence à M. SABAN Frédéric contrôleur, en son absence à Mme DE SA Maria contrôleuse, pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant

aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REY Léopold	Inspecteur	15000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
BIZAGUET Laura	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
DE SA Maria	Contrôleuse	10000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
MARTINEZ Nathalie	Contrôleuse principale	10000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
SALOMÉ Elyane	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
SABAN Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
HECQUET Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
KEITH Hervé	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
MORIO Mélanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
PAUCHARD Sophie	Contrôleuse	10000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
ANDRIAMANANTENA Josette	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
EJILANE Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
IBRAHIM Ahmed	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
DELLOUE Jean-Marie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
THONVILLE Stéphanie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A JUVISY, le 10/09/2020

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Mme Ghislaine ROUSSEAU
Présidente des
Finances publiques de l'Essonne
Ghislaine ROUSSEAU
Inspectrice divisionnaire HC
Comptable public
Responsable du SIE de Juvisy
Tél: 01 69 12 53 54

MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

DECISION N° 2020-052

**RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE
CONTRÔLE DANS LES UNITES DE CONTRÔLE ET GESTION DES INTERIMS**

Le directeur régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 nommant, à compter du 1^{er} septembre 2018, monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

Vu la décision n°2020-37 du 1^{er} juillet 2020 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France portant délégation de signature aux directeurs régionaux adjoints, responsables des unités départementales d'Ile-de-France,

Vu la décision n° 2019-92 du 28 octobre 2019 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de l'Essonne,

Vu la décision n° 2020-042 du 20 juillet 2020 du directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Essonne et portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et la gestion des intérim,

DECIDE :

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département.

➤ **Unité de contrôle n° 1 :** 98 allée des Champs Elysées 91042 Evry-Courcouronnes cedex

Responsable de l'unité de contrôle : madame Nathalie MEYER, Directrice adjointe du travail,

- 1^{ère} section (UC1-01) : madame Stéphanie DUVAL,
- 2^{ème} section (UC1-02T) : madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail,
- 3^{ème} section (UC1-03) : monsieur Frédéric CACHEUX, inspecteur du travail,
- 4^{ème} section (UC1-04) : monsieur Christophe MENAGER, inspecteur du travail,
- 5^{ème} section (UC-05) : section vacante, intérim assuré par :
 - Madame Fabienne MOCHET, inspectrice du travail, pour les communes de Boullay-les-Troux, Briis-sous-Forges, Gif-sur-Yvette, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Châtel, Janvry, Les Molières,
 - Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail assumant des fonctions d'inspectrice du travail, pour les communes de Saclay, Saint-Aubin, Villiers-le-Bâcle.
- 6^{ème} section (UC1-06T) : Section vacante, intérim assuré par : madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail, en charge de l'intérim de la composante « transports » de la section et madame Farida BENAÏ, inspectrice du travail, est en charge de la composante généraliste de la section,
- 7^{ème} section (UC1-07) : monsieur Mickaël TADRIST, inspecteur du travail,
- 8^{ème} section (UC1-08) : madame Pauline BRUNEAU, inspectrice du travail,
- 9^{ème} section (UC1-09), madame Farida BENNAÏ, inspectrice du travail, exception faite de la société Clinique de l'Yvette (n°siret : 96420200600026), exploitée à Longjumeau, dont le contrôle est confié à madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail,
- 10^{ème} section (UC1-10A) : madame Fabienne MOCHET, inspectrice du travail,
- 11^{ème} section (UC1-11A) : Section vacante, intérim assuré par madame Fabienne MOCHET, inspectrice du travail ;

➤ **Unité de contrôle n° 2 :** 98 allée des Champs Elysées 91042 Evry-Courcouronnes cedex

Responsable de l'unité de contrôle : monsieur Loïc CAMUZAT, Directeur adjoint du travail,

- 1^{ère} section (UC2-01) : madame Cécile BONNETON,
- 2^{ème} section (UC2-02A) : madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail,
- 3^{ème} section (UC2-03T) : madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail,
- 4^{ème} section (UC2-04) : monsieur Pascal GRAILLOT, inspecteur du travail,
- 5^{ème} section (UC2-05) : madame Amélie STOIAN, inspectrice du travail,
- 6^{ème} section (UC2-06) : madame Pierrette BANCE, inspectrice du travail,
- 7^{ème} section (UC2-07) : madame Céline BARBAROT, inspectrice du travail,
- 8^{ème} section (UC2-08T) : madame Murielle BART, inspectrice du travail,
- 9^{ème} section (UC2-09A) : madame Isabelle RAVAILHE, contrôleuse du travail,
- 10^{ème} section (UC2-10) : madame Martine RICHERT, contrôleuse du travail,
- 11^{ème} section (UC2-11) : monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail.

➤ **Unité de contrôle n° 3** : 98 allée des Champs Elysées 91042 Evry-Courcouronnes cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Poste vacant. Madame Nathalie MEYER, Directrice adjointe du travail, est en charge de l'intérim jusqu'au 31 octobre 2020.. M. Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail, est en charge de l'intérim à compter du 1^{er} novembre 2020.

- 1^{ère} section (UC3-01) : en l'absence de madame Nazli NOZARIAN, inspectrice du travail, l'intérim de la section est assumé :
 - Pour la commune de Ris-Orangis par Mme Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail du 9 septembre au 30 novembre 2020 puis par Mme Isabelle ATINE-PONDEZI à compter du 1^{er} décembre 2020,
 - Pour la commune de Bondoufle par Mme Laure SIMONET, inspectrice du travail du 9 septembre au 30 novembre 2020 et par Mme Sylvie MALUDI à compter du 1^{er} décembre 2020,
- 2^{ème} section (UC3-02) : madame Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail,
- 3^{ème} section (UC3-03) : monsieur Jean-Christophe JULIEN, inspecteur du travail
- 4^{ème} section (UC3-04A) : monsieur Gérald IVA, inspecteur du travail,
- 5^{ème} section (UC3-05) : madame Laure SIMONET, inspectrice du travail,
- 6^{ème} section (UC3-06T) : madame Sylvie MALUDI, inspectrice du travail,
- 7^{ème} section (UC3-07) : madame Evelyne ROCHON, inspectrice du travail,
- 8^{ème} section (UC3-08) : madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspectrice du travail,
- 9^{ème} section (UC3-09) : madame Marina DOPPIA, contrôleuse du travail,
- 10^{ème} section (UC3-10A) : section vacante, intérim assuré par :
 - madame Marina DOPPIA, contrôleuse du travail, pour le contrôle des entreprises jusqu'à 50 salariés,
 - monsieur Gérald IVA, inspecteur du travail, pour le contrôle des entreprises de plus de 50 salariés et pour les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail,
- 11^{ème} section (UC3-11T) : monsieur Ronan CREPUT, inspecteur du travail,

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 2 : sise 98 allée des Champs Elysées Evry-Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry cedex

- 9^{ème} section : madame Pierrette BANCE, inspectrice du travail,

- 10^{ème} section : monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail, jusqu'au 20 septembre 2020 ; madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail, à compter du 21 septembre 2020

Unité de contrôle n° 3 : sise 98 allée des Champs Elysées Evry-Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry cedex

- 9^{ème} section : madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspectrice du travail, jusqu'au 30 novembre 2020, puis Mme Evelyne ROCHON, inspectrice du travail à compter du 1^{er} décembre 2020,

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle N°2 :

Numéros des sections	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section N°9	Madame Pierrette BANCE	Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 4 : En cas d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

A titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail affecté dans la même unité de contrôle et lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail affecté dans une des trois autres unités de contrôle.

A titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur du travail affecté dans la même unité de contrôle et lorsque les circonstances le nécessitent, par un contrôleur du travail affecté dans une des trois autres unités de contrôle. A défaut, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail de la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail d'une autre unité de contrôle.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 de la présente décision, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail et madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail, exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Loïc CAMUZAT, responsable d'unité de contrôle, est assuré par madame Nathalie MEYER, responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Nathalie MEYER, responsable d'unité de contrôle, est assuré par monsieur Loïc CAMUZAT, responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Nathalie MEYER et de monsieur Loïc CAMUZAT, responsables d'unités de contrôle, l'intérim des unités de contrôle N° 1, 2 et 3, est assuré par madame Hajer HORRI, directrice adjointe du travail ou monsieur Stéphane ROUXEL, directeur du travail.

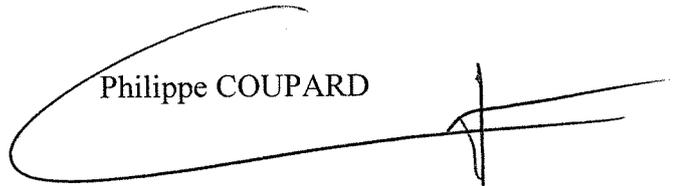
Article 8 : La présente décision abroge la décision n° 2020-042 du 20 juillet 2020. Elle entre en vigueur au jour de sa publication, sauf stipulation contraire au sein des articles précédents.

Article 9 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Ile de France, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 9 septembre 2020

Le directeur régional adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Ile de France

Philippe COUPARD



ARRETE n°2020 – PREF – DRCL/ 479 du 11 septembre 2020

Portant convocation des électeurs et fixant les modalités d'organisation du scrutin de l'élection pour le renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 132-14 et R. 132-10 à R. 132-19 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain, notamment son article 1^{er} instituant une commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales ;

VU le décret n° 83-810 du 9 septembre 1983 relatif à la commission de conciliation ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-154 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Considérant qu'en raison du renouvellement général des conseils municipaux organisé les 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission de conciliation pour une durée de six ans ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1er :

En application de l'article R. 132-11 du code de l'urbanisme, il est procédé, dans le département de l'Essonne au renouvellement des membres de la commission de conciliation

Le scrutin, dont le vote se déroulera uniquement par correspondance, est fixé au **lundi 26 octobre 2020, à minuit.**

Article 2 :

Sont électeurs les maires des communes du département de l'Essonne et les présidents des établissements de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale et de plans locaux d'urbanisme.

Nul ne peut figurer plus d'une fois sur la liste électorale. En conséquence, lorsqu'un maire est également président d'un EPCI ayant vocation à participer au scrutin, seul le mandat de président d'établissement public sera retenu pour son inscription sur la liste des électeurs

Article 3 :

Les électeurs auront à élire 6 membres titulaires communaux et leur 6 suppléants. Les membres élus devront représenter au moins cinq communes différentes.

Article 4 :

Sont seuls éligibles les maires ou conseillers municipaux du département.

Article 5 :

Les listes des candidats doivent être déposées auprès du Bureau des Élections et du Fonctionnement des Assemblées de la Préfecture, DRCL, porte 107 ou 109 au premier étage les **mardi 29 septembre et mercredi 30 septembre 2020, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, sur rendez-vous pris au préalable en contactant le 01 69 91 92 32 ou 92 26.**

Aucun dépôt ou retrait individuel de candidature ne peut être opéré après la date limite de dépôt de candidature fixée le mercredi 30 septembre 2020 à 16 heures.

Chaque liste doit faire l'objet d'une déclaration collective effectuée par un mandataire de liste, qui déposera également les déclarations individuelles écrites et signées par chacun des candidats figurant sur la liste.

À cet effet, des modèles de formulaires seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections>.

Il est souhaitable que les listes comportent 2 fois plus de candidats, titulaires ou suppléants, qu'il n'est exigé au minimum, soit 24 noms, afin de permettre quel que soit le nombre de siège obtenu par la liste, la présence d'au moins cinq communes différentes.

Aucune liste ne pourra comprendre un nombre de candidats inférieur au nombre de postes à pourvoir, (soit 6 titulaires et 6 suppléants), ni supérieur au double de ce nombre (24).

Les six premiers candidats de la liste doivent représenter au moins cinq communes différentes.

Nul ne peut figurer sur plusieurs listes.

En regard du nom de chaque candidat titulaire est indiqué le nom de la personne suppléante appelée à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement. Les prescriptions qui s'imposent aux candidats titulaires valent également pour leurs suppléants.

Les listes de candidatures régulièrement enregistrées seront rendues publiques, par voie d'affichage en préfecture le jeudi 1^{er} octobre 2021, et consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse susvisée.

Article 6 :

Les bulletins de vote destinés aux électeurs devront être déposés à la préfecture, Bureau des Élections et du Fonctionnement des Assemblées, DRCL, porte 107 ou 109 au premier étage, au plus tard le mercredi 7 octobre 2020 à 15 heures, délai de rigueur, en vue de leur envoi aux électeurs.

Le matériel électoral sera adressé aux électeurs le vendredi 9 octobre 2020, par voie postale.

Article 7 :

Le vote se déroulera uniquement par correspondance, du samedi 10 octobre 2020 au lundi 26 octobre 2020 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Pour voter, l'électeur introduit son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale de couleur bleue qui ne doit comporter aucune mention, ni signe distinctif. Aucune adjonction ou suppression de noms, ou modification de l'ordre de présentation n'est autorisée.

Il place l'enveloppe électorale contenant le bulletin de vote dans l'enveloppe de retour qui porte la mention « élection des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme » **et sur laquelle doivent figurer obligatoirement :**

- la commune dont il est maire ou l'EPCI dont il est président,
- sa civilité (Madame ou Monsieur),
- son nom,
- son prénom, sa signature.

Le vote est personnel, il ne peut donner lieu à délégation.

Après avoir oblitéré son enveloppe au tarif postal en vigueur, l'électeur fait parvenir son pli à la préfecture de l'Essonne au plus tard le lundi 26 octobre à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les plis qui parviendront au bureau de vote après la date visée ci-dessus ne seront pas pris en compte et seront détruits sans avoir été ouverts. De même, en cas de non-respect des consignes citées ci-dessus (absence de signature, d'identification du votant, etc., l'enveloppe sera écartée et soumise à l'aval de la commission de recensement des votes, seule habilitée à déclarer nul le vote.

Article 8 :

Le dépouillement aura lieu à la préfecture de l'Essonne, salle Beauce, le mercredi 28 octobre 2020, à partir de 14 heures 30.

Une commission chargée du recensement, du dépouillement des votes et de la proclamation des résultats est constituée par arrêté préfectoral. Elle est présidée par le Préfet ou son représentant.

Elle comprend un secrétaire, désigné par le Préfet et au moins 2 assesseurs. Chaque liste de candidats pourra désigner un assesseur. À défaut du nombre minimum requis, le ou les assesseurs manquants seront désignés par le président du bureau de vote parmi les maires.

Article 9 :

L'élection des membres de la CDCEDU a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

Sur chaque liste, les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats.

Au cas où, pour l'attribution du dernier siège, deux listes ou plus ont la même moyenne, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège revient au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après l'attribution des sièges suivant cette règle, la commission de recensement et de dépouillement vérifie si les personnes susceptibles d'être proclamées élus, représentent au moins cinq communes différentes en application des prescriptions du 1° de l'article R. 132-10 du code de l'urbanisme.

Dans le cas où les dispositions de l'article R. 132-10 du code de l'urbanisme ne seraient pas respectées, il est procédé à la désignation des élus selon les mécanismes suivants :

- la commission de dépouillement examine successivement chaque liste qui a obtenu au moins un siège dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages recueillis ;
- le premier candidat susceptible d'être proclamé élu qui représente une commune qui a déjà obtenu un siège est proclamé élu (maximum deux élus par commune).
- Ensuite, le candidat qui aurait pu prétendre être élu mais qui représente une commune qui a déjà obtenu deux élus, ne peut être désigné. Le siège revient alors au candidat suivant de la même liste. Le suppléant suit le sort du candidat titulaire en compagnie duquel il s'est porté candidat.

Il est procédé ainsi de suite jusqu'à ce que la proclamation des 6 élus respecte les dispositions de l'article R. 132-10 du code de l'urbanisme.

Article 10 :

Les résultats de l'élection sont établis par procès-verbal signé du président et des assesseurs et seront affichés en préfecture ainsi que publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse sus-visée.

Article 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Benoît KAPLAN





**Arrêté n° 259 /20/SPE/BSPA/MOT 52-2020
portant autorisation d'une épreuve motocycliste
intitulée «Trial du Grand Parc»
le dimanche 13 septembre 2020**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route,

VU le code du sport,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination de M. Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet, en qualité de Sous-Préfet d'Étampes ;

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

VU l'arrêté préfectoral de l'Essonne n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-204 du 7 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet d'Étampes ;

VU la demande formulée par M. Laurent CHASSAGNE, Président du Trial Club de Marcoussis 03 Clos du Houssay - 91460 Marcoussis, à l'effet d'être autorisé à organiser le dimanche 13 septembre 2020 une épreuve motocycliste sur un terrain non homologué aménagé sur la commune de Marcoussis,

Article 6 : L'organisateur doit respecter les mesures barrières et les règles de distanciation préconisées par le gouvernement.

L'organisateur devra impérativement veiller :

- à assurer une séparation physique du flux d'entrée et de sortie, et plus globalement au respect des gestes barrières,
- au respect des distances entre les participants (minimum 1 mètre),
- le port du masque est obligatoire dans les lieux clos,
- sur la voie publique (milieu ouvert), les rassemblements de + de 10 personnes sont à éviter, à défaut le port du masque est obligatoire.
- à la mise à disposition de gel hydroalcoolique.

En cas de circulation plus active du virus d'ici la date de votre manifestation, les mesures sanitaires sont susceptibles d'évoluer, le Préfet pouvant également prendre des mesures locales de restriction.

Article 7 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les Services de la Gendarmerie Nationale s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

Cette épreuve devra se dérouler conformément aux prescriptions du règlement national de la Fédération française de Motocyclisme et du règlement particulier de l'épreuve.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles cedex, ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

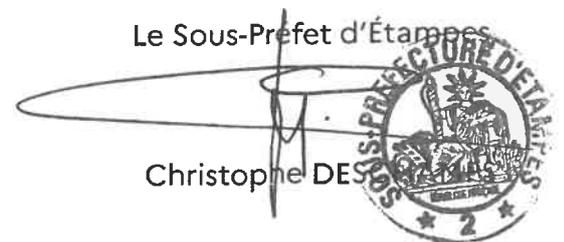
Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

Article 9 : Le Sous-Préfet d'Étampes, le Maire de Marcoussis, la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental du Service Incendie et Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au club organisateur. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Étampes, le 11 SEP. 2020

Le Sous-Préfet d'Étampes

Christophe DES



ARRETE n° 260/2020/SPE/BAT du 11 septembre 2020

**fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle
complémentaire de la commune de Monnerville des 27 septembre et 4 octobre 2020**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination de M. Christophe DESCHAMPS, Sous-préfet d'Étampes,

VU l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-204 du 7 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe DESCHAMPS, Sous-préfet d'Étampes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 234/2020/SPE/BAT du 11 août 2020 portant convocation des électeurs et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Monnerville des 27 septembre et 4 octobre 2020 ;

VU les candidatures régulières déposées à la Sous-préfecture d'Étampes ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Étampes ;

ARRÊTE

Article 1er :

La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du dimanche 27 septembre 2020 et éventuellement au second tour de scrutin le dimanche 4 octobre 2020 pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Monnerville est arrêtée comme suit :

- M. Didier FONSECA
- M. Frédéric INTORCIA
- M. Michel LATINIER
- M. Christophe LONG
- Mme Christine Colette PIROUX
- Mme Aurélie Sandra VACOSSIN

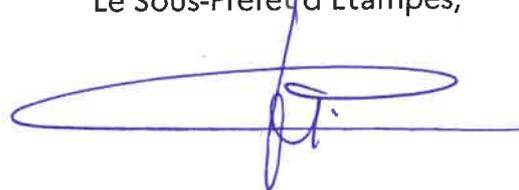
Article 2 :

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans l'Essonne, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux lieux habituels de la mairie de Monnerville ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 :

Le Sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes et le maire de la commune de Monnerville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Étampes,



Christophe DESCHAMPS